

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Absents : 4
Procurations : 4
Votants : 23

Le vingt-trois septembre deux mille quinze à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 17 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : M. GOYAT Daniel qui a donné procuration à M. MARZIN François, M. PAPE Yvon qui a donné procuration à M. BOUCHET Claude, Mme MARCOU Janie qui a donné procuration à Mme HAMON Dominique, M. PERES Raymond qui a donné procuration à Mme YQUEL Martine.

Mme BOURHIS Isabelle a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2015 a été affiché le 21 juillet 2015 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

II. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT :

Le Maire informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibération du 23 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marchés attribués :

- Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée : Marché attribué à A2CH (Rennes) le 18 juin 2015 pour un montant de 10 791,60€ TTC ;
- Entretien et modernisation des installations d'éclairage public et des feux tricolores-programmes 2015, 2016, 2017 : marché attribué à CITEOS (Quimper) le 10 juillet 2015 pour un montant annuel de 60 000€ TTC maximum.

Tarifs :

- Arrêté municipal n°2015-06 / S.G. – 05 en date du 19 juin 2015 portant décision de fixation de la redevance d'occupation de la salle polyvalente, Corniche de la Cale, affiché en mairie le 19 juin 2015 (maintien de la redevance d'occupation à 1 000,00€ les 2 jours pour l'organisation d'un salon professionnel de l'Antiquité et de la Brocante par l'E.B.O. de Damgan (56) les 19 et 20 juillet 2015) ;
- Arrêté municipal n° 2015-07 / S.G. - 09 en date du 17 juillet 2015 portant décision de fixation des tarifs des services scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015, affiché en mairie et à l'ALSH le 20 juillet 2015 (augmentation des tarifs de 2,5% sauf pour le transport scolaire : maintien).

Délibérations proposées :

III. FINANCES

Budget 2015 de l'assainissement collectif - Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Des modifications budgétaires sont à apporter au budget de l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** ci-après, la décision modificative n° 1 de l'année 2015 du budget de l'assainissement collectif :

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 011- C/ 622 « Rémunérations d'intermédiaires » : + 2 000,00 €
- Chapitre 67- C/ 671 « charges exceptionnelles » : - 2 000,00€

IV. INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS COMMUNAUX

Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : M. MARZIN.

M. Marzin expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et d'Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, un agenda d'Accessibilité Programmée a été élaboré suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés. Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (cinq votes contre : M. YQUEL, disposant en outre du pouvoir de R. PERES ; Y. LE ROCHAIS ; M.J. GUILLO ; B. MUYL)

- ✓ **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée ayant pour objet de mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à demander, le cas échéant, les dérogations nécessaires ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à la mise en œuvre dudit Agenda, pour ce qui relève de sa compétence propre ou par délégation consentie par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,


Patrice VALADOU

